

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Contrat d'exploitation des services réguliers routiers de transports publics de voyageurs (2017-2020) du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre.**
Convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2011/0104 du conseil du STIF du 9/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev – Etablissement de Nanterre ;

Vu la délibération de la commune de la Celle-Saint-Cloud en date du 12 novembre 2013 relative à la convention partenariale tripartite conclue dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Traverciel,

Vu la délibération n°2015-06-16 du 29/06/2015 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, le transporteur, la Celle-Saint-Cloud et la CA Cœur de Seine ;

Vu la délibération n° 2015/307 du STIF en date du 8/07/2015 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale ;

Vu le projet de délibération du STIF inscrit au conseil du STIF du 22 mars 2017 relative à la convention partenariale entre la CAVGP et le STIF dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs, ainsi que les conventions partenariales relatives tripartites, signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités compétentes en matière d'organisation des mobilités, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est concernée par le renouvellement d'une de ces conventions de partenariat, touchant des lignes de bus exploitées sur son territoire.

Ce type de convention partenariale définit les conditions dans lesquelles l'Agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. Elle prévoit que l'Agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, la précédente convention avait été signée par la commune de la Celle-Saint-Cloud, devenue depuis membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Celle-ci concernait le réseau Transdev Ile-de-France Nanterre portant sur 5 lignes (27, 28, 29, 30 et 460) et avait été signée le 18 décembre 2013 entre le STIF, la commune de la Celle-Saint-Cloud, la communauté d'agglomération Cœur de Seine et le transporteur Transdev Ile-de-France Nanterre.

- La nouvelle convention partenariale, objet de la présente délibération, prendra effet à compter de la notification par le STIF à la dernière des parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité et arrivera à échéance au 31 décembre 2020. Elle sera soumise au conseil du STIF du 22 mars 2017.

Cette convention partenariale, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Transdev Ile-de-France – Nanterre, sera signée entre le STIF, Versailles Grand Parc, et la société Transdev Ile-de-France Nanterre. Les conditions de transfert de compétence de la communauté d'agglomération Cœur de Seine vers l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense n'étant pas encore arrêtées, il a été

convenu que la convention soit signée entre le STIF, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le transporteur afin que la l'Intercommunalité puisse acquitter sa participation financière auprès du transporteur. Un avenant à la convention partenariale sera nécessaire dans un second temps de façon à réintégrer l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense dans la convention.

Les autres clauses de la nouvelle convention partenariale restent identiques aux conventions partenariales initiales.

L'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence reste inchangé, l'Agglomération continuera à verser à l'entreprise une participation financière forfaitaire annuelle, dont les montants en euros constants 2008 HT sont rappelés ci-après :

(K€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc au Réseau Transdev Ile-de-France Nanterre	378	378	378	378

Cette participation financière est indexée chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

Associée à la participation financière du STIF, la participation financière de l'Agglomération contribue au fonctionnement des réseaux de bus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

1) *d'approuver la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre (2017-2020)-entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.*

Cette convention concerne les lignes de bus n° 27, 28, 29 et 30 Transdev passant par la ville de la Celle-Saint-Cloud, membre de Versailles Grand Parc.

Les participations financières et leurs modalités de calcul de chacune des parties sont précisées dans cette convention.

La participation financière totale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élèvera à 378 000 € par an, sous réserve de l'application des formules de révision prévues.

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et tous les actes y afférents ;*

3) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles, nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni)*

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-09

Résumé de l'acte : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-09-DE

Pièces jointes :

2017-03-09 - Contrats exploitation mars 2017 réseau Traverciel.pdf

2017-03-09 annexe - Contrats exploitation mars 2017 réseau Traverciel.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:50	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:50	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:33	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

